



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

VU  
Pour être annexé à mon arrêté en  
date de ce jour, 01 AOUT 2011  
Alençon, le : Le Préfet,

*Signé*  
Bertrand MARECHAUX

**Direction départementale  
des territoires de l'Orne**

*Service Urbanisme et Prévention des Risques  
Bureau Prévention des Risques*

## **Plan de Prévention des Risques Miniers Bassin ferrifère de LA FERRIÈRE-AUX-ÉTANGS**

**Pièce n°10**

**Communes de BANVOU, LA COULONCHE, LA FERRIÈRE-AUX-ÉTANGS**

### **Bilan de la concertation**

Octobre 2010

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>CONCERTATION AVANT PRESCRIPTION.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PPRM.....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>CONCERTATION APRES PRESCRIPTION.....</b>	<b>5</b>
	4.1 Concertation avec les collectivités et services.....	5
	4.2 Concertation avec la population.....	7
<b>5</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>9</b>

LE PRÉSENT RAPPORT A POUR OBJET DE DRESSER, CONFORMÉMENT À LA CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES EN DATE DU 3 JUILLET 2007, UN BILAN DE LA CONCERTATION MENÉE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS DU BASSIN FERRIFÈRE DE LA FERRIERE-AUX-ETANGS (PPR).

## 1 PREAMBULE

Par arrêté du 17 septembre 2007, le Préfet de l'Orne a prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers liés à l'ancienne mine de LA FERRIERE-AUX-ETANGS.

Le plan de prévention des risques concerne les risques :

- d'affaissement,
- d'effondrements localisés ou fontis,
- de glissements de terrain,
- de tassements,
- d'inondations par les eaux d'exhaure.

Le périmètre s'étend sur le territoire des trois communes suivantes :

BANVOU, LA COULONCHE, LA FERRIERE-AUX-ETANGS.

## 2 CONCERTATION AVANT PRESCRIPTION

L'article 94 du code minier, introduit par la loi n°99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommage consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation, indique que « l'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues aux articles L.562-1 à L.562-7 du code de l'environnement, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles».

Deux concessions intéressent le PPRM : LA FERRIERE-AUX-ETANGS et MONT-EN-GEROME.

La concession de LA FERRIERE-AUX-ETANGS touche les trois communes étudiées. Celle de MONT-EN-GEROME concerne uniquement LA COULONCHE. Ces deux concessions s'étendent en plus sur des communes avoisinantes non inscrites au PPRM car non concernées par l'aléa minier.

Communes concernées par la concession de LA FERRIERE-AUX-ETANGS : BANVOU, BELLOU-EN-HOULME, CHAMPSECRET, DOMPIERRE, LA COULONCHE, LE CHATELLIER, LA FERRIERE-AUX-ETANGS, MESSEI, SAINT-ANDRE-DE-MESSEI, SAIRES-LA-VERRERIE.

Communes concernées par la concession de MONT-EN-GEROME : CHAMPSECRET, JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, LA COULONCHE, LA SAUVAGERE, SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES.

Les méthodologies mises en œuvre pour la détermination et de la qualification des aléas miniers ont été décrites dans les rapports d'étude suivants :

- «Bassin ferrifère de LA FERRIERE-AUX-ETANGS – Etude préliminaire à la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Miniers sur le territoire des concessions de LA FERRIERE-AUX-ETANGS et de MONT-EN-GEROME. Phase informative et évaluation des aléas mouvements de terrain» GEODERIS – 7 JANVIER 2005.
- «Concessions de LA FERRIERE-AUX-ETANGS et MONT-EN-GEROME (Orne) – Etude préliminaire à la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM). Evaluation des risques résiduels lié à l'activité minière. Evaluation et cartographie de l'aléa mouvement de terrain» GEODERIS – 9 NOVEMBRE 2005.

Suite à ces études, une réunion présidée par Monsieur le sous-préfet d'Argentan a été organisée **le 9 mai 2006 à Argentan**, afin de présenter aux élus des 13 communes concernées par les deux concessions minières, la procédure d'élaboration des PPRM et les résultats des études préliminaires d'évaluation des aléas.

### **3 PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PPRM**

Les travaux préparatoires évoqués précédemment ont permis au bureau d'études chargé des études techniques de confirmer la pertinence du pré-périmètre d'études sur les communes de BANVOU , LA COULONCHE, LA FERRIERE-AUX-ETANGS et SAINT-ANDRE-DE-MESSEI.

L'élaboration du plan de prévention des risques miniers a été prescrite **par arrêté préfectoral du 17 septembre 2007.**

## 4 CONCERTATION APRES PRESCRIPTION

### 4.1 Concertation avec les collectivités et services

Suite aux études d'aléas réalisées sur le bassin minier de LA FERRIERE-AUX-ETANGS, la numérisation du cadastre et le calage précis de l'aléa sur celui-ci ont montré que la commune de SAINT-ANDRE-DE-MESSEI n'est impactée par aucun aléa. Il reste trois communes pour le projet du PPRM : BANVOU, LA COULONCHE, LA FERRIERE-AUX-ETANGS.

Le Préfet de l'Orne a informé ces trois communes de la démarche d'élaboration de PPR par courrier du 11 septembre 2008.

La concertation relative à l'élaboration du PPRM s'est faite au sein d'un groupe de travail composé des élus des territoires concernés et des services de l'Etat.

Une réunion s'est tenue à **la mairie de LA FERRIERE-AUX-ETANGS le mercredi 7 janvier 2009**. Plusieurs points étaient à l'ordre du jour, sachant que la présentation des enjeux exposés aux risques miniers était au centre des débats :

- Rappel de la procédure PPRM,
- Commentaire de la carte des aléas établie sous la responsabilité de la DREAL;
- Présentation des enjeux exposés aux risques miniers;
- Suite des travaux.

Un dossier d'étape a été remis à chaque mairie. Il contenait une carte des aléas, une carte des enjeux, une note succincte commentant la carte des enjeux.

La DDT de l'Orne a demandé aux communes de réagir à ces documents :

- Banvou : pas de réponse,
- La Coulonche : aucun avis défavorable du conseil municipal,
- La Ferrière-aux-Etangs : aucune observation sur les documents remis, annotation sur les travaux de rénovation de la maison de retraite.

**Le 5 novembre 2009 à la mairie de LA FERRIERE-AUX-ETANGS** s'est tenue une réunion de présentation aux communes du dossier du PPRM provisoire, en vue de la concertation, cette réunion s'est déroulée en trois temps :

- Rappel du calendrier du déroulement du PPRM,
- Présentation du dossier du PPRM,
- Questions de l'auditoire.

Un dossier a été remis à chaque commune. Suite à la réunion, il est demandé aux communes de transmettre leurs observations éventuelles sur le projet du PPRM :

- Banvou : demande si les secteurs concernés au niveau de la commune doivent être sécurisés, et s'il incombe à la commune de le faire. (réponse faite par courrier du 20-01-2010 : il n'est pas nécessaire que la commune de Banvou entreprenne des travaux de mise en sécurité).
- La Coulonche : le conseil municipal n'a aucune observation particulière à faire.
- La Ferrière-aux-Etangs : le conseil municipal n'a fait aucune observation sur le projet de PPRM.

Les cartes des aléas, des enjeux, le projet de la cartographie du zonage réglementaire, le projet de règlement, le projet de règlement annexes 1, 2, 3 et 4, le rapport de présentation ont été mis sur le site internet de la DDT de l'Orne.

Par courrier du 29 janvier 2010, un dossier du projet de PPRM a été adressé dans le cadre des consultations aux trois communes et à divers services.

	<b>COLLECTIVITES ET SERVICES CONSULTES LE 29-01-2010</b>	<b>DATE RETOUR DES AVIS</b>	<b>REPONSES</b>
1	Commune de LA FERRIERE-AUX-ETANGS	18-03-10	Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 5 mars 2010 : résultat du vote à main levée : avis favorable 6 voix, approbation avec réserves : 1 voix, abstention : 11 voix.
2	Commune de LA COULONCHE	10-02-10	Le conseil municipal de La Coulonche n'a émis aucun avis défavorable.
3	Commune de BANVOU	29-03-10	Pas de remarques particulières à apporter.
4	CDC de LA HAUTE VARENNE et du HOULME		Pas de réponse.
5	Architecte des bâtiments de France	09-03-10	Pas d'observation à formuler sur le dossier, ce projet ne se situant pas dans un espace protégé au titre des monuments historiques ou des sites.
6	Chambre d'Agriculture		Pas de réponse.
7	Chambre du Commerce et Industrie de Flers - Argentan		Pas de réponse.
8	Chambre de Métiers et de l'Artisanat		Pas de réponse.
9	Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie	16-03-10	Le règlement n'impactant pas la gestion des espaces boisés, nous n'avons aucune remarque à formuler quant à ce dossier.
10	Conseil Général de l'Orne		Pas de réponse.
11	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	23-03-10	Pas d'observation particulière à émettre sur ce dossier.

## **4.2 Concertation avec la population**

**Une réunion publique a été organisée le 20 mai 2010 à 19h à la mairie de LA FERRIERE-AUX-ETANGS.** L'objectif de la réunion était de présenter à la population le projet de PPRM et de faire émerger toute observation liée à la future mise en œuvre de celui-ci avant le lancement de l'enquête publique.

Au cours de cette réunion ont été présentés :

- Le rôle de l'Etat dans l'après-mine,
- L'outil plan de prévention des risques,
- Les études d'aléas,
- Les études d'enjeux,
- La carte réglementaire et les principes du règlement,
- Les suites de la démarche.

Lors des échanges avec la salle, les points suivants sont ressortis :

- quelques particuliers souhaitent savoir dans quelles zones se situe leur propriété et quels types de travaux sont interdits ou autorisés,
- plusieurs questions relatives aux aléas, à la vulnérabilité des biens, aux indemnisations. Notamment, pour les eaux d'exhaure au droit du travers-banc 220, le risque inondation n'est pas suffisamment important pour réaliser des travaux conséquents. Il est donc pour l'instant suffisant de faire de la surveillance par levés piézométriques.
- plusieurs particuliers souhaitent avoir accès aux documents du PPR à partir d'Internet. Les rapports d'études liés aux aléas seront mis en ligne sur le site Internet de la DREAL et tous les documents liés au PPR sur le site Internet de la DDT. M. le maire de La Ferrière-aux-Etangs propose que les liens Internet soient transmis aux communes concernées afin que celles-ci puissent les insérer dans les bulletins municipaux.
- Un cas particulier est évoqué durant la réunion. Il s'agit de la propriété de M. André Roy sur la commune de La Coulonche. Sur la parcelle, un ancien bâtiment d'habitation d'emprise au sol d'environ 40 m<sup>2</sup> est en bon état de conservation pour les murs et la toiture. En revanche, une ancienne longère est en ruine. Le propriétaire souhaiterait reconstruire celle-ci mais le règlement du PPR devrait l'interdire. Une visite sur place avec le propriétaire, la DDT et le bureau d'études Alp'Géorisques a été effectuée à l'issue de la réunion. L'opportunité de reclasser ce terrain en zone bleue urbanisée sera étudiée.

Les différents diaporamas présentés lors de cette réunion publique ont été mis sur le site internet de la DDT de l'Orne.

Lors de la première réunion publique organisée le 20 mai 2010, un risque d'inondation au village du Gué Plat a été évoqué, suscitant par la suite diverses réactions. Afin de prendre en compte ce phénomène d'inondation à sa juste valeur, de fournir des explications complémentaires et de répondre aux questions des riverains concernés, **une deuxième réunion publique a été organisée le 09 septembre 2010 à 19h à la mairie de LA FERRIERE-AUX-ETANGS.** L'objectif de cette réunion était de faire émerger toute observation liée aux inondations et à la future mise en œuvre du PPRM avant le lancement de l'enquête publique.

Au cours de cette réunion ont été présentés :

- Le contexte – pourquoi un PPRM,

- Les phases d'élaboration du dossier de PPRM,
- L'aléa inondation,
- La carte de zonage règlementaire au Gué Plat,
- Le règlement des zones BI1 et BI2,
- La suite de la démarche,
- La mise à disposition des informations.

Lors des échanges avec la salle, les points suivants sont ressortis :

- monsieur le maire indique que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ; le PPRM après approbation par le Préfet de l'Orne sera annexé à celui-ci,
- peut-on percer le travers banc ?  
techniquement et financièrement, cela n'est pas envisageable,
- questions sur l'efficacité des piézomètres mis en place,  
l'emplacement des piézomètres est précisé avec l'explication du fonctionnement de ceux-ci,
- quelles sont les rues concernées ?  
monsieur le maire précise que les plans sont à disposition à la mairie de La Ferrière-aux-Etangs,  
le dossier complet est consultable sur la site internet de la DDT,
- la longueur du travers-banc ?  
environ 650 mètres,
- La longueur du travers-banc en zone bleu ?  
environ 450 mètres,
- est-il possible de mettre en place un drainage ?  
il est difficile de trouver une solution pour drainer correctement,
- des travaux sont-ils prévus sur le travers-banc ?  
pas de travaux envisagés à ce jour, (les solutions sont compliquées et pas forcément efficaces),
- doit-on prévenir les assurances de la présence des aléas ?  
ce n'est pas une obligation,
- une personne du public a précisé que si un tuyau avait été installé dans le travers-banc il y a 40 ans, ce problème d'eau serait résolu,  
maintenant, c'est impossible compte tenu des effondrements dans le travers-banc,
- le prix des maisons risque-t-il de baisser ?  
à priori non, tout cela dépend du prix du marché. Le vendeur sera tenu d'informer l'acheteur de la présence de l'aléa,  
monsieur le maire indique qu'un suivi des ventes devra être réalisé dans les années futures pour déterminer s'il y a eu ou non préjudice,
- ce n'est pas vraiment une zone inondable ?  
L'aléa inondation mentionné dans le PPRM concerne des résurgences observées dans certains secteurs ou l'inondation de certains sous sol d'habitations.  
Monsieur le maire indique qu'il faut relativiser et ramener le phénomène à sa juste valeur.  
Sur la commune de La Ferrière-aux-Etangs, d'autres secteurs en dehors du PPRM sont touchés par ce phénomène de remontée de nappe et on retrouve ce phénomène dans tout le département de l'Orne.  
Le fait de retenir l'aléa inondation dans le PPRM permet d'avoir recours à une indemnisation de l'Etat en cas de gros problèmes.
- un fossé en bordure de route est rempli de feuilles, qui doit l'entretenir ?  
l'entretien est à la charge de la collectivité qui en a la compétence,

Le diaporama présenté lors de cette réunion publique a été mis sur le site internet de la DDT de l'Orne.

## **5 CONCLUSION**

Comme en attestent les éléments exposés précédemment, les communes impactées par le projet de PPR ont été étroitement associées tout au long du processus d'élaboration de ce document de sorte qu'une culture commune du risque a pu être construite.

Le maître d'œuvre du PPR s'est également attaché à examiner les situations particulières qui lui ont été soumises, lors des réunions publiques, comme l'aléa inondation au village du Gué Plat à LA FERRIERE-AUX-ETANGS.